



Commune d'Ecourt Saint Quentin

21 rue Henri Barbusse – 62860
Tel 0321735000-Fax 0321481046
mairieecourt@wanadoo.fr

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

LOCATION DU

Montant de la location :

Montant des arrhes : Versées le.....

Montant du solde restant à la remise des clefs :

Entre les soussignés,

Monsieur Stéphane TONELLE, Maire de la Commune d'Ecourt Saint Quentin

Et

Mr et Mme.....

ADRESSE.....

.....

TEL : ADRESSE MAIL :

A titre **personnel** ou **association** (barrer la mention inutile)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'organisateur désigné ci-dessus utilisera les locaux de la salle des fêtes en tant que principal concerné pour (barrer la mention inutile)

- | | | | | |
|--|------------------------------------|--------------------------------|---|---|
| <input type="checkbox"/> Baptême | <input type="checkbox"/> Mariage | <input type="checkbox"/> Lunch | <input type="checkbox"/> Communion | <input type="checkbox"/> Repas familial |
| <input type="checkbox"/> Repas dansant | <input type="checkbox"/> Spectacle | <input type="checkbox"/> Loto | <input type="checkbox"/> Concours de belote | |

Autre.....

Et dans les conditions définies ci-après :

1) DISPOSITIONS D'UTILISATION GENERALES

a) Locaux utilisés : les locaux de la salle des fêtes suivants sont mis à la disposition du locataire (*entourez la salle que vous désirez*)

ADMINISTRE

GRANDE SALLE AVEC CUISINE **380 €**
GRANDE SALLE SANS CUISINE **300 €**

EXTERIEUR

GRANDE SALLE AVEC CUISINE **760 €**
GRANDE SALLE SANS CUISINE **600 €**

CAUTION / 500 €

b) Effectifs : la capacité **TOTALE** (personnel de cuisine, intervenants extérieurs,... compris) de la salle est de **335 personnes pour un spectacle et 220 personnes pour un repas.**

c) Utilisation du matériel : l'utilisateur pourra disposer du matériel, en particulier, attaché à la salle qui sera mis à sa disposition par un responsable de la commune après inventaire. Le locataire pourra se servir d'un matériel personnel de sonorisation dans les conditions réglementaires au niveau puissance de manière à respecter la tranquillité du voisinage (à partir de 22 heures). L'écran est à usage communal uniquement.

d) Utilisation de la cuisine : les équipements de cuisine doivent être utilisés conformément à leur destination. Le locataire peut utiliser le lave-vaisselle, four, plaque chauffante et autres équipements à condition de respecter les consignes d'utilisation affichées. Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès à la cuisine est réservé au personnel de service.

e) Utilisation de la vaisselle : un inventaire de la vaisselle mise à disposition sera réalisé par le responsable en présence du locataire, AVANT et APRES la manifestation. La vaisselle cassée ou manquante sera facturée. **(Merci de bien vouloir remplir et rendre la fiche inventaire jointe au présent contrat 1 semaine avant la location).**

f) Utilisation générale des locaux : l'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de la sécurité (utilisation de punaises, clou, vis, agrafes est interdite) et ceci sous la RESPONSABILITE du LOCATAIRE.

g) Utilisation de la cloison : ATTENTION !!!

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de toucher à la cloison séparant les deux salles.

2) DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

a) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance concernant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle des fêtes au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (joindre une attestation).

Cette police portant le numéro..... A été souscrite le.....auprès.....

- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes particulières données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé, avec le représentant de la commune, à une visite des locaux et à une inspection du matériel qui sera effectivement utilisés et s'engage à les restituer en l'état.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des possibilités d'évacuation et des issues de secours.
- S'être engagé à ne modifier aucune des installations existantes (circuits électriques, canalisations...).

a) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ;
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées, à interdire l'accès aux salles non concernées par la location ;
- A faire respecter la tranquillité du voisinage. Il s'expose à des poursuites en cas de nuisances.

LES RIDEAUX DEFENSIFS (VOLETS) DOIVENT TOUJOURS ETRE LEVES PENDANT L'UTILISATION DE LA SALLE ET LAISSER LIBRE LES ISSUES DE SECOURS

3) DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisateur s'engage :

- A payer des arrhes et la caution dès la signature de la présente convention et le solde à la remise des clefs. La caution sera restituée après l'état des lieux et la remise des clefs.
- A assurer le nettoyage des locaux (balayage de la grande salle, lavage du bar, de la cuisine, de l'entrée et des toilettes). Les tables doivent être remises sur les chariots et les chaises non empilées.
- A sortir IMPERATIVEMENT les POUBELLES le DIMANCHE SOIR.
- A utiliser les cendriers mis à disposition et à ramasser les mégots le cas échéant.
- A indemniser la municipalité pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées à la suite de la visite finale des lieux faite conjointement avec le représentant de la municipalité.
- Cette indemnisation s'élèvera au montant du renouvellement des équipements et ou de leur réparation.
- Le tarif de location de la salle des fêtes est révisé tous les ans, le tarif applicable à la location sera le tarif en vigueur à la date de location.

Le tarif concerné est celui de la date d'utilisation de la salle et non celle de la date du contrat.

Le tarif réservé aux administrés d'ECOURT ne peut être utilisé au bénéfice de locataires extérieurs à la commune. Le tarif de location pour les extérieurs sera appliqué automatiquement.

4) EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure.
- A tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux dispositions prévues par ladite convention.
- Par le locataire, les arrhes resteront acquises à la commune.

L'UTILISATION DES PETARDS, CONFETTIS ET FEU D'ARTIFICE EST STRICTEMENT INTERDITE DANS L'ENCEINTE DE LA SALLE DES FETES (Intérieur et extérieur)

L'inventaire, l'état des lieux et la mise au point de la location auront lieu le JEUDI à partir de 18h (vous pouvez joindre Mr DEBEVE au 06.76.70.40.09 pour fixer l'heure)

La remise des clefs se fait le vendredi à partir de 14h après paiement du solde et présentation de l'attestation d'assurance.

L'inventaire et l'état des lieux après la location auront lieu le lundi à 8 Heures.

A Ecourt Saint Quentin, le

Les locataires

Le Maire, Stéphane TONELLE